

## Vote du budget primitif 2021

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie

Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- Titulaires : 19
- Suppléant :

Après avoir exposé l'ensemble des crédits budgétaires du budget primitif 2021, le président propose à l'Assemblée de voter les dépenses et les recettes en section de fonctionnement qui s'équilibrent à 1 847 735,50€ et les dépenses en section d'investissement d'un montant de 3 805 041,55€ et recettes en section d'investissement qui s'élèvent à 4 008 621,52€.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, les propositions du Président.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/21 et de la publication et de l'affichage le 19/03/2021



REÇU LE

12 MAR. 2021

Monsieur Yves GILLE  
Président du Symcôa

SOUS-PREFECTURE de MONTREUIL-SUR-MER  
**Symcôa**  
Syndicat Mixte Canche et Authie

**Versement des participations annuelles des EPCI membres (Renouvellement)**

-----  
Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie

Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- Titulaires : 19
- Suppléant :

---

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de renouveler pour une durée de 3 ans la délibération relative au versement de la participation annuelle des EPCI membres correspondant à 50% au mois de janvier basé sur l'année N-1 et le solde en milieu d'année sur la base de l'année N.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2021 et de la publication et de l'affichage le 19/03/2021



**REÇU LE**

12 MAR. 2021

**SOUS-PREFECTURE**  
**48 MONTRÉUIL-SUR-MER**

Monsieur Yves GILLE  
Président du SymcôA

**SymcôA**  
Syndicat Mixte Canche et Authie

## Participation financière 2021 des EPCI membres

-----

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie

Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- Titulaires : 19
- Suppléant :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de maintenir à l'identique de l'année 2020 la participation financière 2021 des EPCI membres (arrondi à l'euro supérieur) comme suit :

EPCI membres	PARTICIPATION 2021
CC Campagne de l'Artois	58113€
CC 7 Vallées	168 243€
CC Ternois Com	163 207€
CC Desvres Samer	10 242€
CC Haut Pays du Montreuillois	64 751€
CA2BM	204 960€
CC Pays du Coquelicot	22 306€
CC Ponthieu-Marquenterre	26 935€
CC Sud Artois	3 190€
CC Territoire Nord Picardie	32 251€
<b>TOTAL</b>	<b>754 198€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité la proposition de Monsieur le Président.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture  
le 10/03/2021 et de la publication et de l'affichage le 19/03/2021

Monsieur Yves GILLE  
Président du SymcôA

  
**SymcôA**  
Syndicat Mixte Canche et Authie



**REÇU LE**

12 MAR. 2021

**SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-SUR-MER**

**Rétablissement de la continuité écologique  
Mission Travaux-Ouvrage de la Bleuance à Beaurainville**

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie

Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Étaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- **Titulaires : 19**
- **Suppléant :**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre un avenant à l'acte d'engagement de la mission travaux de restauration de la continuité écologique réalisée par l'Entreprise VINCI Construction Maritime et Fluvial sur les barrages de Beaurainville et Grigny.

La convention qui liait le propriétaire du barrage de Grigny et le SymcÉa a été dénoncée et donc le projet abandonné. Par conséquent, il est nécessaire de modifier par avenant le montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte la proposition du Président et le charge de signer l'avenant.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/21 et de la publication et de l'affichage le 11/03/2021



REÇU LE

12 MAR. 2021

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-sur-MER

Monsieur Yves GILLE  
Président du SymcÉa

**SymcÉa**  
Syndicat Mixte Canche et Authie

REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES  
DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE

-----

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie  
Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- **Titulaires : 19**
- **Suppléant :**

---

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

M. Yves Gille rappelle aux membres de l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (*mission, action de formation statutaire ou de formation continue*) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Les frais de repas dans le cadre des déplacements pour besoins de service en dehors de la résidence administrative ou familiale seront remboursés au réel selon les conditions suivantes :

- Fournitures du justificatif de dépense ;
- Remboursement à hauteur de la dépense réalisée et dans la limite du forfait en vigueur ;
- Remboursement mensuel selon l'établissement de la fiche de frais.

Une attention sera apportée au motif du repas. Les déplacements ponctuels sur le périmètre avec possibilité de retour dans les locaux pour la pause méridienne ou éventuellement au domicile personnel ne donnent pas lieu à un remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte, à l'unanimité, la proposition du Président

Certifié exécutoire par le Président du comité syndical, compte tenue de la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2021 et de la publication et de l'affichage le 19/03/2021



REÇU LE

12 MAR. 2021

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-SUR-MER

Yves GILLE  
Président du SYMCEA

  
**SymCéA**  
Syndicat Mixte Canche et Authie

## Amortissement des immobilisations

### Subventions Etude PAPI

-----  
Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie  
Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- Titulaires : 19
- Suppléant :

---

En 2020, le SymcA a perçu une subvention Fonds Barnier de 42 556.70€ qui doit être amortie sur une durée de 25 ans.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de valider l'amortissement des immobilisations comme suit :

#### **Subvention fonds Barnier de 2020**

RECETTES D'INVESTISSEMENT  
021 : 1 702.26€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
13911-040 : 1 702.26€

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
023 : 1 702.26€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
777-042 : 1 702.26€



Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité, d'amortir la subvention de Fonds Barnier sur une durée de 25 ans.

certifié exécutoire par le Président du comité syndical,  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10.03.2021  
et de la publication et de l'affichage le 19.03.2021

Monsieur Yves GILLE  
Président du Sycméa

  
**Sycméa**  
Syndicat Mixte Canche et Authie



**REÇU LE**

12 MAR. 2021

**SOUS-PREFECTURE**  
**de MONTREUIL-SUR-MER**

## Mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie

-----  
Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

SOUS-PREFECTURE  
12 MARS 2021  
62170 MONTREUIL-SUR-MER

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- **Titulaires : 19**
- **Suppléant :**

---

Au titre de ces différentes missions et compétences, le SymcÉa conduit des opérations et travaux avec des budgets conséquents. Ces projets sont souvent financés à hauteur de 80 ou 100% grâce à l'intervention des partenaires institutionnels (Agence Eau, Région Hauts de France, FEDER...) et aux participations locales (communes, propriétaires privés).

La bonne réalisation de ces programmes requière une trésorerie suffisante or les délais de versement des subventions sont souvent allongés et induisant une répercussion inévitable pour le règlement des prestataires.

Le programme ambitieux de restauration de la continuité écologique pour 9 ouvrages du bassin versant prévu cette année, nécessite une trésorerie pour l'avance des fonds dans l'attente du versement des subventions.

Une consultation va être réalisée auprès des organismes bancaires afin de mettre en place 5 lignes de trésorerie pour 5 ouvrages (Rebreuve-sur-Canche, Estrée-Wamin, Brimeux, Tilly-Capelle et Hericourt) pour un montant global de 936 702€.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, accepte, à l'unanimité la proposition du Président et le charge de signer les conventions.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2021 et de la publication et de l'affichage le 19/03/2021

Monsieur Yves GILLE  
Président du Symcéa

  
**SymCéA**  
Syndicat Mixte Canche et Authie



**REÇU LE**

12 MAR. 2021

**SOUS-PREFECTURE**  
**48 MONTREUIL-SUR-MER**

**Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonie »**

-----

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie

Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

SOUS-PREFECTURE  
12 MARS 2021  
62170 MONTREUIL-SUR-MER

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentant la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentant la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- **Titulaires : 19**
- **Suppléant :**

---

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant la demande faite par Monsieur le Trésorier de Campagne les Hesdin qui exige désormais toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité quant au paiement des mandats imputés sur le compte 6232,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité d'imputer sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

-D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, inaugurations, vœux,

- Les fleurs, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements, et notamment les décès ou lors de réceptions officielles
- Les frais d'annonce, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les frais de restauration des élus liés aux évènements organisés par le SymcÉa,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou manifestations organisées ou soutenues par le SymcÉa.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil syndical, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10/03/2021 et de la publication et de l'affichage le 19/03/2021

Monsieur Yves GILLE  
Président du SymcÉa

**SymcÉa**  
Syndicat Mixte Canche et Authie



**REÇU LE**

12 MAR. 2021

**SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-SUR-MER**

**RIFSEEP**  
**(Délibération modificative)**

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie  
Réunion du 1<sup>er</sup> Mars 2021

L'an Deux mille vingt et un, le premier Mars à dix-sept heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis par visioconférence vu l'ordonnance du premier Avril 2020 réactivée par le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter du 31 octobre 2020 (rétroactivité de la mesure) et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire et en présentiel à la Maison du bois à Auchy-Les-Hesdin, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 18 février 2021.

Etaient présents : **Monsieur Daniel Fasquelle** (visio), **Monsieur Philippe Fourcroy** et **Monsieur David Caux**(visio), délégués représentants la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne**, **Monsieur Yves Gille**, **Monsieur Franck Parmentier**(visio) et **Monsieur Steve Pringarbe** délégués représentants la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet**, **Monsieur Denis Dequidt**, **Monsieur Marcel Leclercq** et **Monsieur Michel Duval**, délégués représentants la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Damien Bricout** (visio), délégué représentant la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ; **Madame Georgette Mikolajcak** (visio), déléguée représentant la Communauté de Communes Sud-Artois ; **Monsieur Francis Petit**, **Monsieur Jean-Michel Magniez** et **Monsieur Dominique Dufossé**, délégués représentants la Communauté de Communes du Territoire Nord-Picardie ; **Monsieur Eric Kraemer** (visio), **Monsieur Claude Patte** (visio), **Monsieur Guy Taeck** (visio), délégués représentants la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre.

1

Autres membres présents : Monsieur Jean-Charles Bruyelle, représentant la Commission Locale de l'Eau

Absents excusés : Monsieur Constant Vasseur, délégué représentant la Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois ; Monsieur Ghislain Tétard, Président de la CLE Canche

**Nombre de délégués en exercice : 30**

**Nombre de délégués présents : 19**

**Nombre de délégués présents représentant le quorum : 19**

- Titulaires : 19
- Suppléant :

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du Conseil du SymcÉa relatives au RIFSEEP du 19 mai 2019 et du 12 février 2020 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Pas-de-Calais du 03 Février 2021;

**Le Président indique que les évolutions statutaires récentes et l'extension du périmètre d'intervention nécessitent une nouvelle organisation de l'équipe. Un nouvel organigramme est présenté avec une structuration par pôle.**

**En conséquence, le Président propose à l'assemblée délibérante, les modifications aux délibérations du 19 mai 2016 et du 12 Février 2020 ;**

La présente délibération indique les modifications aux articles suivants (affichées *en Italique*):

## **Les article 1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et aux agents contractuels positionnés sur un emploi permanent. 2

Le RIFSEEP s'applique au SYMCEA pour les cadres d'emploi dont les décrets d'application sont parus :

- Filière administrative : adjoint administratif (C);
- Filière technique : *Ingenieur Principal*, agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint technique, *technicien* (A, B, C)
- Filière animation : animateur (B)
- Agents contractuels (CDD et CDI) pour motif d'accroissement temporaire d'activité.

Sont exclus du RIFSEEP, les agents saisonniers, *les apprentis* ou les agents sous contrat aidé de droit privé.

## **Article 2 : La mise en place du RIFSEEP au sein du SymcÉa**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe déterminée** en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités du poste ;
- **Le CIA**, Complément Indemnitaire annuel, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

Il est proposé de mettre en place le CIA dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

## **Article 3 : Les groupes de fonction et l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : Niveau hiérarchique, d'encadrement, de responsabilité (encadrement et signature), Type et nombre de collaborateur, conseil à l'élu ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions: Connaissance, technicité, polyvalence, diplôme, habilitation, autonomie, utilisation d'un logiciel spécifique, actualisation régulière des connaissances et des savoirs professionnels requis ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : relations externes et internes, risque d'agression physique, morale, de contagion et de blessures, déplacement, variabilité des horaires et travail le dimanche et jours fériés, contraintes météorologiques, travail posté, obligation d'assister aux réunions à des heures tardives ou modifiant le temps de travail, engagement de la responsabilité financière et juridique, acteur de prévention, gestion de l'économat et impact sur l'image de la collectivité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences : expériences pouvant apporter un intérêt à la collectivité ;
- La transférabilité des savoirs : mettre en pratique les savoir-faire antérieurs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste : motivation de l'agent à aller en formation et fréquence des départs en formation et de leur durée.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de mobilité interne ou de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de catégorie à la suite d'une promotion

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.



#### Article 4 : Montant du régime indemnitaire selon les groupes de fonctions soumis à l'IFSE et au CIA

Catégorie	Groupe	Emploi	Effectif	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA Annuel
A	A1 : Ingénieur	Direction	1	36 210 €	6 390 €
	A2 : Ingénieurs	Chef de pôle	1	25 500 €	4 500 €
	A3 : Ingénieurs	Chargés de mission	2	25 500 €	4 500 €
B	B1 : Technicien, animateur	Chef de pôle	2	17 480 €	2 380 €
	B2 : Technicien	Chargés de mission	2	14 650 €	1 995 €
C	C1 : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, adjoint technique	Chargés de mission Encadrant des équipes terrain	3	11 340 €	1 260 €
	C2 : Adjoint administratif, Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	Finances et Ressources humaines	2	11 000 €	1 220 €
	C3 : Adjoint technique	Référents des équipes terrain	5	10 800 €	1 200€
	C4 : Adjoint technique	Agent des équipes terrain	10	10 790€	1 190€
Total agents concernés par le RIFSEEP			28		

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant ou étant recrutés au syndicat mixte en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

#### Article 5 : Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Du fait de la revalorisation des IFSE selon la nouvelle organisation, la répartition 80% IFSE et 20 % CIA devient caduque.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets du Symbcéa ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Le montant du CIA sera apprécié annuellement lors de l'entretien professionnel, déterminé à partir des résultats de l'année écoulée et selon la manière de servir et sous réserve du vote du budget annuel.

À noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A ;
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B ;
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

5

Le CIA fera l'objet d'un versement en une fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères de l'évaluation annuelle sont établis par le Symbcéa et transmis aux agents avant l'entretien.

Le Symbcéa par la mise en place du CIA a le souhait de favoriser le mérite individuel de manière significative avec un montant motivant. En effet, le CIA est justement la part individuelle récompensant la valeur de l'agent et son engagement professionnel.

## **Article 6 : RIFSEEP et absentéisme**

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption.

Les versements du RIFSEEP pourront être modifiés selon l'absentéisme des agents selon les conditions suivantes :

Nature de l'absentéisme	Impact RIFSEEP (IFSE + CIA)
Grave maladie	<u>100% IFSE</u>
Accident de service, travail ou de trajet, Maladie professionnelle	<u>100% IFSE et CIA au prorata de la présence du salarié</u>
Maladie ordinaire	<u>Maintien du RIFSEEP jusque 90 jours et versement du CIA au prorata de la présence du salarié</u>

En tout état de cause, le CIA, correspondant à l'investissement de l'agent, ne peut être octroyé qu'au prorata de la présence au travail et si cette prime est justifiée selon les critères.


- Les critères sus-énumérés (IFSE et CIA) se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté dès la présente délibération rendue exécutoire ;
- Les crédits correspondant au versement du RIFSEEP pour l'IFSE seront inscrits au budget primitif annuel ; l'enveloppe relative au CIA sera discutée annuellement et intégrée au budget selon la décision du conseil syndical.

6

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical accepte à l'unanimité, la modification de l'application du RIFSEEP.

certifié exécutoire par le Président du comité syndical,  
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 10.03.2021  
et de la publication et de l'affichage le 19.03.2021

Monsieur Yves GILLE  
Président du Symbcèa



Symbcèa  
Syndicat Mixte Canche et Authie



REÇU LE

12 MAR. 2021

SOUS-PREFECTURE  
de MONTREUIL-SUR-MER



Symbcèa  
Syndicat Mixte Canche et Authie